



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit et sciences économiques

Question écrite n° 21350

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que les enseignants de droit privé et de la faculté de droit de Metz ont décidé de supprimer purement et simplement le cours de droit local. Les ressources budgétaires ne seraient en effet pas suffisantes, ce qui est d'autant plus surprenant que le droit local est un élément fondamental de l'édifice juridique dans les trois départements d'Alsace et de Moselle. Faute d'un règlement de ce problème, les étudiants lorrains désireux d'avoir une formation complète en droit local seraient obligés de se délocaliser à Strasbourg, ce qui est un non-sens. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il lui serait possible de faire allouer des crédits supplémentaires ou de trouver une solution garantissant l'enseignement du droit local à la faculté de droit de Metz.

Texte de la réponse

Les enseignements de droit local ont été rétablis à l'université de Metz à raison de 36 heures annuelles. Cette décision qui relève de l'autonomie pédagogique conférée par la loi aux établissements d'enseignement supérieur s'est accompagnée d'une volonté de décroïsonner cette formation et d'examiner l'enseignement du droit local au regard de celui des autres disciplines afin de déterminer les possibilités d'apports réciproques, dans une démarche transversale qui ne peut qu'être encouragée et devrait contribuer à la pérennisation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21350

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6081

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 463